

11 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "le bilinguisme des agents SNCB en région frontalière" (n° 399)

11.01 **Kattrin Jadin**: Quant à l'emploi des langues en région frontalière, notamment à notre frontière avec l'Allemagne, je m'interroge sur les règles visant à s'assurer que les conducteurs de train et le personnel d'encadrement sont tous bien bilingues français-allemand. La même question se pose pour la zone frontalière entre la Belgique et les Pays-Bas. Diverses sources m'informent que de sérieux dysfonctionnements existent.

Les responsables du réseau, en charge de la communication avec l'Allemagne, sont-ils bien aptes à assumer leurs missions? Qu'en est-il des conducteurs sur ces lignes transfrontalières? Quid des lignes reliant la Belgique aux Pays-Bas?

11.02 **Inge Vervotte**, ministre: Pour circuler sur l'infrastructure allemande, les conducteurs belges reçoivent une formation linguistique permettant d'obtenir le niveau exigé par les autorités allemandes.

Pour circuler sur l'infrastructure hollandaise, les conducteurs belges reçoivent également une formation linguistique permettant d'obtenir le niveau exigé par les autorités des Pays-Bas.

Les communications, dans le cadre des procédures de sécurité, sont réalisées dans la langue du pays parcouru.

Chaque année, une formation linguistique de deux jours est prévue pour les conducteurs qui circulent sur un réseau étranger. Quant aux accompagnateurs de train, ceux-ci s'expriment, lors d'une annonce dans les trains en région germanophone, d'abord en allemand et, ensuite, en français. Dans les relations avec les voyageurs, ils s'expriment dans la langue de la région ou dans la seconde langue. La rédaction des constats d'irrégularité des titres de transport a lieu en français.

Pour ce qui concerne le personnel Infrabel des zones transfrontalières, un protocole règle la problématique de l'emploi des langues sur les tronçons frontaliers.